

Séance du 16 mai 2025



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le six mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGIARD

ABSENTS : Gérald GIBAUD

EXCUSES : Catherine MATHIEU - Séverine CELLE - Sonia MAUREL- Virginie MONTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL

OBJET : Application du régime forestier pour des parcelles forestières de la commune de Saint Front
(annule et remplace la délibération n° 24_12_003 suite à une erreur de surface)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R214-6 du code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 19 juin 2024 à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de différentes sections de la commune de Saint Front aux fins d'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de M. DEFAY André, représentant de la commune et M. MARON Florian technicien forestier territorial à l'ONF. Elle a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de reconnaissance contradictoire des forêts joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et,

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV, le conseil municipal demande donc que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

AR Prefecture

043-214301863-20250516-25_05_001-DE
Reçu le 20/05/2025

Commune de situation	Propriétaire	Parcelle cadastrale (section, N°)	Surface totale (ha)	Surface à soumettre
Saint Front	Commune de Saint Front	AC 1	0.2460	0.2460
Saint Front	Commune de Saint Front	AY 17	1.6330	1.6330
Saint Front	Commune de Saint Front	AY 93	0.9320	0.9320
Saint Front	Commune de Saint Front	AY 95	0.5850	0.5850
Saint Front	Commune de Saint Front	AY 245	1.7362	1.2980
Saint Front	Commune de Saint Front	AZ 72	11.6800	11.6800
Saint Front	Commune de Saint Front	BD 26	3.8110	1.8877
Saint Front	Commune de Saint Front	BE 149	0.2305	0.2305
Saint Front	Commune de Saint Front	BE 153	2.2135	0.7020
Saint Front	Commune de Saint Front	CH 32	0.5040	0.5040
Saint Front	Commune de Saint Front	CH 33	0.5920	0.5920

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier.

Fait et délibéré en Mairie
le 16 mai 2025
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le



AR Prefecture

043-214301863-20250516-25_05_001-DE
Reçu le 20/05/2025